

# Vos règles CET



La mise en place par convention ou accord collectif du dispositif du compte épargne-temps doit définir : Les conditions et limites dans lesquelles le CET peut être alimenté, les modalités de gestion et les règles de conversion applicable pour transformer vos jours épargnés.

Vous pouvez à tout moment consulter ces conditions relatives au CET si celles-ci ont été retranscrites sur oHRis.

☰ Accueil Absences Temps **CET** Notes de frais Activités Bulletins Entretiens

1. Cliquez sur le module **"CET"** figurant sur votre bandeau supérieur.



2. Cliquez ensuite sur le bouton **"Ouverture"** sur le menu se situant à gauche de votre écran .

Vous accédez à la rubrique reprenant les règles d'alimentation et d'option définies dans votre structure.

☰ CET > Ouverture

CET

Votre compte CET a déjà été ouvert

**Règles d'alimentation :**

- L'utilisateur doit avoir consommé au moins 20 jours d'un compteur donné, proratisés en fonction de son temps de présence et selon les modalités d'acquisition, pour pouvoir alimenter son CET.

- Le solde du ou des compteurs sources ne doit pas être inférieur à 0.

- L'alimentation du CET ne peut s'effectuer que par journée complète.

**Règles d'option :**

Le solde CET après option doit être supérieur à 15 jours pour que l'option soit autorisée.

Pour un solde après alimentation supérieur à 15, le solde CET en fin de campagne doit être compris entre 15 et 60 jours. Les jours au-delà de ce plafond doivent faire l'objet d'un indemnisation ou d'un placement.

L'augmentation du CET après option ne doit pas être supérieur à 10 jours, par rapport au solde après option de la dernière campagne.

From:

<https://cnrs-manuels.ohris.info/> - **Manuels Agate-Tempo**

Permanent link:

[https://cnrs-manuels.ohris.info/doku.php/param\\_cet:comment\\_afficher\\_les\\_conditions\\_d\\_alimentation](https://cnrs-manuels.ohris.info/doku.php/param_cet:comment_afficher_les_conditions_d_alimentation)

Last update: **16/02/2022**

